

Règlement du jeu concours du 6 octobre 2026

Faites de l'international CCI 77 93 95

Afrique 2030 : nouvelle carte du commerce mondial

« Avec la Direction Internationale de la CCI Paris Ile-de-France, prenez votre envol pour l'international »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, établissement public administratif immatriculé sous le numéro SIREN 130 017 270 et dont l'établissement est situé au 11 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris, agissant par l'intermédiaire de sa DGA International, organise un tirage au sort gratuit dans le cadre de l'événement « Faites de l'international » (FDI), qui se tiendra le 6 octobre 2026 à la Maison de l'Environnement et des Territoires, rue Louis Couhé, 93290 Tremblay-en-France, à l'issue du mot de conclusion de l'événement.

Ci-après dénommée « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent concours est organisé dans le cadre de l'Accord de Partenariat Commercial & Marketing conclu entre la CCI Paris Île-de-France International et Air France, en vigueur du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2026.

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les modalités d'organisation du tirage au sort, les conditions d'éligibilité des participants, les conditions d'attribution du lot ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de l'événement « Faites de l'international » organisé par l'Organisateur. Le tirage au sort est réservé aux participants représentant des entreprises implantées en Île-de-France ou dans le département de l'Oise (60).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

La participation au tirage au sort est réservée aux personnes remplissant cumulativement les cinq conditions suivantes :

1. Être une personne physique majeure.
2. Être inscrit(e) en ligne à l'événement « Faites de l'international » (FDI) avant le 6 octobre 2026 à 12h00 (heure de Paris).
3. Participer à l'événement dans le cadre de son activité professionnelle en qualité de dirigeant, gérant, salarié ou représentant d'une entreprise établie en Île-de-France ou dans le département de l'Oise (60), et être en mesure d'en justifier sur demande de l'Organisateur, notamment par la production d'un extrait Kbis ou de tout document équivalent permettant d'établir l'appartenance du participant à l'entreprise concernée.
4. Avoir accepté le présent règlement.
5. Être présent(e) physiquement à l'événement au plus tard à 18h45 ainsi qu'au moment du tirage au sort.

Sont exclus de la participation :

- les collaborateurs de la CCI Paris Île-de-France
- les partenaires institutionnels et les représentants des collectivités locales
- les sponsors de l'événement FDI
- toute personne ayant participé à l'organisation du tirage au sort
- les membres élus ou membres associés du réseau des CCI francilienne

Une seule participation est autorisée par personne.

Le non-respect de l'une des conditions ci-dessus ou l'absence de production des justificatifs demandés entraînera l'exclusion du participant du tirage au sort ou, le cas échéant, la perte du bénéfice du lot attribué.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU LOT

Le lot consiste en un billet d'avion Air France aller-retour moyen-courrier pour une personne, en cabine Economy, incluant les taxes d'aéroport et le supplément bagages (un bagage en soute de 23 kg + un bagage à main). Le billet devra être utilisé au plus tard le 30 juin 2027.

Est entendu par « moyen-courrier » l'ensemble des lignes exploitées par Air France de et vers la France métropolitaine et la Corse ainsi qu'à destination de l'Europe, de l'Afrique du Nord et d'Israël.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Au moment de l'inscription, chaque participant entreprise (dirigeant, gérant, salarié d'une entreprise) se verra remettre un numéro sur son badge.

Le tirage au sort sera effectué publiquement à l'aide de l'outil en ligne [tirage-au-sort.net](https://www.tirage-au-sort.net/), conformément aux conditions d'utilisation et à la politique de protection des données du site, consultables à l'adresse suivante : <https://www.tirage-au-sort.net/rgpd/rgpd3>.

Aucune donnée personnelle des participants n'est transmise à cet outil, le tirage étant réalisé uniquement à partir des numéros attribués sur les badges.

Pour être déclaré(e) gagnant(e), le participant devra :

- être présent(e) dans la salle au moment du tirage
- se manifester immédiatement après l'annonce de son numéro
- satisfaire aux conditions de participation prévues par le présent règlement.

Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas ou n'est pas éligible, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à la désignation d'un gagnant remplissant l'ensemble des conditions requises.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Le prix sera remis au gagnant par un représentant d'Air France, le mardi 6 octobre à la fin de l'événement après le mot de conclusion. La remise effective du lot est conditionnée à la fourniture des justificatifs mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, responsable du traitement, collecte et traite les données à caractère personnel des participants dans le cadre exclusif de l'organisation et de la gestion du présent tirage au sort.

Les données traitées sont les suivantes : nom, prénom, adresse électronique, entreprise, fonction, numéro de participation ainsi que, le cas échéant, les justificatifs nécessaires à la vérification de l'éligibilité du participant.

Ces données sont collectées et traitées aux seules fins de :

- gérer les participations au tirage au sort
- vérifier le respect des conditions de participation
- procéder à la désignation du gagnant
- attribuer et remettre le lot
- gérer les éventuelles réclamations ou contestations relatives au tirage au sort.

Les données sont destinées exclusivement aux personnes habilitées de la CCI Paris Île-de-France chargées de l'organisation du tirage au sort. Elles ne font l'objet d'aucune cession ou communication à des tiers et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du tirage au sort et des éventuelles contestations, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de la CCI Paris Île-de-France à l'adresse suivante : cpdp@cci-paris-idf.fr.

En cas de difficulté non résolue, le participant peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLEMENTATIONS SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DES SANCTIONS INTERNATIONALES

La CCI Paris Île-de-France a mis en œuvre un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif, adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité, est présenté dans son Code de conduite anti-corruption, accessible à l'adresse suivante : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>.

La CCI Paris Île-de-France dispose également d'une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire à ce Code de conduite, accessible via son site internet ou directement à l'adresse suivante : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>.

En participant au présent tirage au sort, chaque participant, tel que défini à l'article 3, déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Le participant certifie qu'aucun conflit d'intérêts ne compromet l'exécution des présentes, et s'engage à informer immédiatement l'organisateur du concours de toute situation de conflit d'intérêts, potentiel ou avéré, pouvant survenir au cours de l'exécution des présentes.

Le participant certifie, à sa connaissance, ne pas avoir fait l'objet, ni ses représentants légaux le cas échéant, d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, favoritisme ou tout autre manquement à la probité.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le participant déclare ne faire l'objet d'aucune mesure ou procédure au titre des réglementations relatives aux sanctions internationales et ne participer à aucune activité interdite par celles-ci lorsqu'elles lui sont applicables. Sont entendues par « réglementations relatives aux sanctions internationales » les réglementations permettant aux autorités compétentes, notamment le Conseil de sécurité des Nations Unies ou le Conseil de l'Union européenne, d'adopter des mesures restrictives ou des sanctions internationales.

Le respect des dispositions du présent article constitue une condition de participation au tirage au sort. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ou de retirer le bénéfice du lot à toute personne ne respectant pas ces dispositions.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le bon déroulement du tirage au sort dans des conditions de neutralité, d'impartialité et de conformité à la réglementation applicable.

Toutefois, il ne saurait être tenu responsable de tout incident indépendant de sa volonté affectant l'organisation ou le déroulement du tirage au sort, notamment en cas de dysfonctionnement technique, d'erreur matérielle ou de survenance d'un cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, modifier, écourter ou annuler l'évènement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Le concours étant organisé dans le cadre du partenariat conclu avec Air France, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable du désistement de ce partenaire ni de tout événement constitutif d'un cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté empêchant l'attribution du lot annoncé. Dans une telle hypothèse, la CCIR se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours, sans qu'aucune indemnisation ou attribution d'un lot de remplacement ne puisse être exigée.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la participation ou, le cas échéant, le retrait du bénéfice du lot.

Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'application ou au déroulement du présent tirage au sort sera examinée par l'Organisateur. En cas de contestation, le participant concerné sera invité à présenter ses observations et justificatifs afin de permettre un examen contradictoire de sa demande.

ARTICLE 11 : CONSULTATION ET PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera à disposition de tous les participants à l'accueil de l'événement et affiché dans la salle où se déroulera le tirage au sort ainsi que sur la page web du programme de l'évènement.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative au présent tirage au sort devra être formulée par écrit auprès de l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours suivant le tirage au sort. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.